

L'article 227-4-2 du code pénal réprime le fait, pour une personne faisant l'objet d'une ou plusieurs obligations ou interdictions imposées dans une ordonnance de protection, de ne pas se conformer à cette ou ces obligations ou interdictions.

Une infraction spécifique : la violation d'une ordonnance de protection

...violences économiques / administratives...

Je n'ai pas accès aux moyens de paiement, je dois toujours demander de l'argent à mon/ma partenaire et rendre des comptes sur mes dépenses...
Mon/ma conjoint(e) garde les documents administratifs (impôts, factures, passeport, livret de famille...).

...violences sexuelles...

Même quand je lui dis que je ne veux pas, il/elle me force à avoir des relations sexuelles.

...violences physiques...

Quand il/elle me reproche quelque chose, il/elle me donne des coups à la tête, et sur le corps aussi parfois.

Les violences appréhendées par le droit pénal peuvent être de toute nature : physique, psychologique (article 222-14-3 du code pénal), sexuelles... et peuvent se cumuler. Le harcèlement moral constitue une forme de violence qui se traduit par des agissements répétés ayant pour conséquence une dégradation de la santé physique et mentale.

Les principales infractions réprimant les atteintes aux personnes lorsqu'elles sont commises au sein du couple ou de la famille.

...violences psychologiques...

Il/elle me dit que je suis moche et bon(ne) à rien, il/elle menace de me tuer et dit que je suis rien sans lui/elle.

...violences verbales...

Dès qu'il/elle n'est pas content(e), il/elle partenaire crie et m'insulte.

Le terme de de violences intrafamiliales recouvre de multiples qualifications pénales réprimant des comportements pouvant être commis au sein du couple ou dans le cadre familial. Le code pénal prévoit ainsi une aggravation des peines encourues pour

Violences intrafamiliales : de quoi parle-t-on ?

Violences intrafamiliales

Agir en Haute Gironde

Je reçois une personne qui déclare être victime de violences intrafamiliales : que faire ?

ACCUEIL DE LA PERSONNE VICTIME

- Est-elle accompagnée ? Cette information est importante car dans le cadre de violences intrafamiliales, il est fréquent que ce soit l'auteur des violences (le partenaire, la famille...) qui accompagne la victime dans ses déplacements. Il est indispensable de procéder à l'entretien en isolant la victime dans un espace permettant des confidences.
- Laisser la personne parler librement puis poser la question des circonstances des blessures. En cas de doutes (constat de traces de coups, comportement de la victime, rapport entre la victime et l'entourage...) Ne pas hésiter à faire part de vos interrogations et à poser la question concernant l'origine des blessures. Par exemple : Je remarque que vous avez des traces sur le corps, avez-vous été victime de violences ? Vous me semblez inquiète, stressée, est-ce que tout va bien pour vous ?

ORIENTATION DE LA VICTIME – CONSEILS

- Sécuriser les lieux et protéger la personne de l'auteur des violences si ce dernier se manifeste avvertir la gendarmerie, ne pas lui permettre d'entrer en contact avec la personne victime.
- Contacter l'intervenante sociale (06.35.15.56.02) ou la MDSI (05.87.43.19.22) ou la gendarmerie (17).
- L'intervenante sociale en gendarmerie peut intervenir au plus près de l'évènement. Informer la victime de la présence de l'intervenante sociale sur le secteur et de la possibilité d'organiser une rencontre sur place. Préciser à la personne victime qu'il s'agit d'une mise en relation lui permettant de bénéficier d'un temps d'écoute, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans ses démarches.
- Dans tous les cas, vous pouvez donner à la personne le numéro du téléphone professionnel de l'intervenante sociale en gendarmerie et demander à la victime si elle accepte que ses coordonnées lui soient communiquées. La démarche de demander de l'aide n'est pas simple pour les personnes victimes, c'est pourquoi il est important de leur offrir la possibilité que ce soit l'ISG qui prenne le premier contact, dans le cas où cela ne met pas la personne en difficulté.

A QUI JE M'ADRESSE ?

Gendarmerie . 17 Intervenante sociale en gendarmerie : 06 35 15 56 02 chrystelle.chandelier@gendarmerie.interieur.gouv.fr	 
CCB Communauté de Communes de Blaye CIAS : (Centre intercommunal d'action sociale) 05 57 42 75 20 / 06 81 57 48 09 cias@ccb-blaye.com	 
AMSADHG MAIA Haute Gironde k.Lebihan : 06 03 01 43 78 k.lebilan@amsad33.fr	 
Hôpital de Blaye 05 57 33 40 27 05 57 33 44 11 05 57 33 40 28	 
CCC Communauté de Communes du Grand Cubzaguais 05 57 94 06 80	 
	Tribunal de Libourne Mme la vice procureur Clémence Meyer 05 57 55 36 80

AUTRES CONTACTS

Quelques numéro utiles destinés aux victimes, à leur entourage et aux professionnels

3919 (Numéro d'écoute national « violences femmes info » - appel gratuit et anonyme 7j/7 de 09h à 22h du lundi au vendredi et de 09h à 18h les samedis, dimanches et jours fériés)

119 (service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger disponible 24h/24 et 7j/7)

APAFED 05.56.40.93.66
(Association pour l'accueil des femmes en difficultés écoute anonyme 24h/24 et 7j/7)

stop-violences-femmes.gouv.fr
(site internet dédié aux violences sexistes et sexuelles)

PROCÉDURE EN MATIÈRE DE V.I.F EN HAUTE GIRONDE

En semaine

Services administratifs

Intervenante sociale
en gendarmerie (vict'aid)

- ✓ Accueil
- ✓ Ecoute
- ✓ Soutien
- ✓ Information
- ✓ Orientation
- ✓ Accompagnement (dépôt de plainte), hébergement d'urgence, démarches en lien avec les organismes et les partenaires
- ✓ Suivi de la situation (sans limite dans le temps)

Contact : Intervenante sociale
06 35 15 56 02

Lundi, mardi et mercredi : de 9h à 17h
Jeudi et vendredi : de 9h à 16h30

Le week-end et le soir

Élus

Gendarmerie
dépôt
plainte si
accord de la
victime

Logement
d'urgence ou
nuit d'hôtel
(cf si-dessous)

Soins :
hopital de
Blaye

Aide
alimentaire
et hygiène:
aide
d'urgence
communes
ou CIAS

Relais avec les services habituels dès le
lundi matin ou le lendemain matin

Périmètre Communautés de communes

Services administratifs

CCB
CIAS

CCE
CIAS

CCLNG
CIAS

CC Grand
Cubzaguais

Haute Gironde

Services administratifs

Pôle
territorial
solidarité
Haute
Gironde

HG Maïa

Hôpital de
Blaye

- ✓ accueil
- ✓ écoute
- ✓ information
- ✓ orientation

mise à l'abris
prise en charge
hébergement de
quelques jours à
plusieurs semaines

aide alimentaire

accompagnement
social et accès aux
droits

financement
transport

Contact :
05 57 42 75 20
06 81 57 48 09
cias@ccb-blaye.com

- ✓ accueil
- ✓ écoute
- ✓ information
- ✓ orientation

accompagnement
social, juridique
psychologique et
recherche d'emploi

hébergements
d'urgence communaux
Eyrans: 06 89 03 71 44
Saint-Androny :
07 89 24 35 63
Saint-Ciers/Gironde:
06 31 09 59 85

hébergement
d'urgence
2 logements
intercommunaux

aide alimentaire

Contact :
Laëtitia Rastau
06 03 82 74 39

logement
d'urgence 2 gîtes
et un appartement
double.

convention avec
la gendarmerie
et le PTS haute
gironde
sur la protection et
la prise en charge
des victimes

Contact :
05 57 58 67 16

logement
d'urgence

Contact :
05 57 94 06 80

- ✓ accueil
- ✓ écoute
- ✓ information
- ✓ orientation

accompagnement
social accès au
droit

missions de
protection de
l'enfance

financement
hébergement hôtel
(de 3 à 5 jours)

Contact :
Secteur Blaye 05 57 42 02 28
Secteur St André de Cubzac 05 57 43 19 22

relogement en
urgence

Contact :
Pilote MAI
06 03 01 43 78

protocole médical
de prise en charge

accompagnement
psychologique des
femmes et des
enfants victimes

Contact :

Urgences
05 57 33 44 02
05 57 33 45 18

Maternité
05 57 33 40 27
05 57 33 44 11